



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors
SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°74

Réunion : mercredi 25 juin 2025

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

U18 - CHAMPIONNAT

28214635 SAINT OUEN L'AUMONE AS 22 / AUBERVILLIERS FCM 21 du 18/05/2025 (R3/B)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/06/2025 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe 2 U18 de SAINT OUEN L'AUMONE AS, à compter du 01/07/2025, la Commission indique au club SAINT OUEN L'AUMONE AS qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de SAINT OUEN L'AUMONE accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les deux premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**

U17 - CHAMPIONNAT

228215765 TRAPPES ES 1 / SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 du 25/05/2025 (R2/B)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/06/2025 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe 1 U17 de TRAPPES ES, à compter du 01/07/2025, la Commission indique au club TRAPPES ES qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de TRAPPES accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les deux premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**